

COMMUNE D'ERCÉ
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de membres**

Séance du mercredi 10 janvier 2024

en exercice:

dix janvier deux mille vingt-quatre à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 03 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Christian CARRÈRE .

15

Présents :

13

Sont présents: Christian CARRÈRE, Adrien PONSOLLE, Sabine PUYDEBOIS, Yves CAUBET, Pierrette ICART, Bernard CAU, Maxime DÉGEILH, Bernadette BACQUE-AMILHAT, Josiane TEULÉ, Michèle AGOSTINI, Jean-Marc PUYRAIMOND, Sylvie CAU, Ludovic PENNETIER**Votants:**

14

Représentés: Noël LE GOFF représenté par Yves CAUBET**Excusés:** Claudette FERREIRA**Absents:****Secrétaire de séance:** Josiane TEULÉ**Procès-verbal de la précédente séance**

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance
- Demandes de subventions 2024 : DETR, FDAL, régionales
- Cessions/Acquisitions
- Questions diverses.

Délibérations du conseil :**Travaux de voirie - demande de subventions 2024 - DE_2024_001)****Résultat du vote : adoptée**

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le dossier DETR 2023 relatif aux travaux de voirie n'a pas été retenu compte tenu de l'enveloppe DETR attribuée à l'arrondissement en raison du grand nombre de dossiers déposés et qu'un financement à hauteur de 17,78% a été accordé dans le cadre du FDAL 2023.

Un contrôle de différents ponts a depuis été réalisé sur la commune. Une limitation du tonnage sur les ponts d'accès aux chemins des « Escoumanies » (Goulos), » de « La Carole » et de « La Casque » nous oblige à reporter le programme de travaux initialement prévus sur ces voies.

De ce fait, il est possible de prévoir la réalisation de travaux sur le chemin de la Navée qui nécessite une remise en état.

Il expose qu'il est maintenant impératif de réaliser des travaux sur les voies communales suivantes dans les meilleurs délais :

- VC n° 1 - Chemin de La Coumanie - dossier 2023 actualisé
- U n° 4+5 - impasses du Freyché et de l'église - dossier 2023 actualisé

- VC n° 29 - Chemin de Caroulets - dossier 2023 actualisé
- Chemin d'accès au garage communal - dossier 2023 actualisé
- En cours de classement - Chemin de la Navée (nouveau dossier 2024)

Le coût estimatif actualisé s'élève à 105 868,77 € H.T. (*cent cinq mille huit cent soixante-huit euros et soixante-dix-sept cents*).

Il convient de présenter le dossier de travaux selon le plan de financement suivant :

- Etat D.E.T.R. 2024 sollicitée (dossier n°1) : 30 500,00 €
- Conseil Départemental FDAL 2023 actualisé (prorata voies dossier 2023) : 6 743,06 €
- Conseil Départemental FDAL 2024 sollicité (sur chemin de la Navée) : 13 588,76 €
- autofinancement : 55 036,95 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération :

- Accepte la proposition de monsieur le maire pour un montant HT de 105 868,77 € (*cent cinq mille huit cent soixante-huit euros et 77 cents*) ;
- Sollicite les subventions au titre de la D.E.T.R. 2024 et du FDAL 2024 pour cette opération ;
- Approuve les modalités de financement présentées ;
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Chemin de l'Allée - aménagement stationnement - demande de subventions 2024 - DE_2024_002)

Résultat du vote : adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'enrochement permettant le stationnement de véhicules le long de la voie communale VC n° 5 située dans le village dénommée "Chemin de l'Allée".

Le coût estimatif s'élève à 32 300,00 € H.T. (*trente deux mille trois cents euros*).

Il propose également que le plan de financement suivant soit arrêté :

- Etat D.E.T.R. 2024 sollicitée (dossier n°2) :9 690,00 €
- Conseil Départemental FDAL 2024 sollicité :6 460,00 €
- autofinancement : 16 150,00 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération :

- Accepte la proposition de monsieur le maire pour un montant HT de 32 300,00 € (*trente-deux mille trois cents euros*) ;
- Sollicite les subventions au titre de la D.E.T.R. 2024 et du FDAL 2024 pour cette opération ;
- Approuve les modalités de financement présentées ;
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Acquisition parcelle section A n° 3900 sise au lieu-dit "Naoudou" - DE_2024_003)

Résultat du vote : adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal de la proposition formulée par Madame Josiane FAURÉ née POUMADÉ, de céder à titre gratuit à la commune, la parcelle cadastrée section A n° 3900 sise au lieu-dit "Naoudou".

Il précise en outre que cette parcelle d'une superficie de 05ca jouxte le chemin rural.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition formulée par Madame Josiane FAURÉ née POUMADÉ de céder à titre gratuit à la commune d'Ercé, la parcelle cadastrée section A n° 3900 d'une superficie de 05ca sise au lieu-dit "Naoudou" ;
- Autorise Monsieur Adrien PONSOLLE, adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune l'acte administratif relatif à cette affaire, Madame Sabine PUYDEBOIS Adjointe, est désignée en cas d'empêchement de Monsieur Adrien PONSOLLE ;
- Charge Monsieur Le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Demande d'aliénation d'une partie de voie rurale au lieu-dit "Naoudou" - DE_2024_004)

Résultat du vote : adoptée

Votants : 14

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par Madame Colette MOUNIC relative à l'acquisition de parties d'un chemin rural jouxtant sa propriété.

Elle porte sur le lieu-dit « Naoudou » sur une partie longeant les parcelles cadastrées section A n° 2085, 2081 et 2082 jusqu'à l'angle de la parcelle section A n° 2068.

Il précise en outre que cette voie fait partie du domaine privé de la commune et qu'elle peut être aliénée après enquête publique dans la mesure où elle cesse d'être affectée à l'usage du public et que la cession ne crée pas de situation d'enclave.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le principe d'aliénation d'une partie de voie rurale au lieu-dit : « Naoudou » ;
- Décide de ne donner une suite favorable que pour la partie de la voie longeant les parcelles section A n° 2081 et 2082 jusqu'à l'angle des parcelles section A n° 2068 et 3900, excluant la partie longeant la parcelle section A n° 2085 en partant de la RD 32 qui restera voie rurale conformément au plan joint en annexe de la présente délibération ;
- Engage Monsieur Le Maire à faire procéder à l'enquête publique ;
- Décide que les frais de géomètre, d'enquête publique et d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- Charge Monsieur Le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Demande d'aliénation d'une partie de voie rurale au lieu-dit "Coumanie" - FAUP Patrick - DE_2024_005)

Résultat du vote : adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par Monsieur Patrick FAUP relative à l'acquisition d'une partie d'un chemin rural jouxtant sa propriété.

Elle porte sur le lieu-dit « Coumanie » sur la partie située entre les parcelles cadastrées section F n° 102 et 104.

Il précise en outre que cette voie fait partie du domaine privé de la commune et qu'elle peut être aliénée après enquête publique dans la mesure où elle cesse d'être affectée à l'usage du public et que la cession ne crée pas de situation d'enclave.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le principe d'aliénation d'une partie de voie rurale au lieu-dit : « Coumanie » ;
- Décide de donner une suite favorable à la demande de Monsieur Patrick FAUR pour la partie de la voie située entre les parcelles section F n° 102 et 104 conformément au plan joint en annexe de la présente délibération;
- Engage Monsieur Le Maire à faire procéder à l'enquête publique ;
- Décide que les frais de géomètre, d'enquête publique et d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- Charge Monsieur Le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Demande d'aliénation d'une partie de voie rurale au lieu-dit 'Clot de cruzous" - BARAT Laurent - DE_2024_006)

Résultat du vote : adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Jean-Marc PUYRAIMOND ne prend part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par Monsieur Laurent BARAT relative à l'acquisition de parties d'un chemin rural jouxtant sa propriété.

Elle porte sur le lieu-dit « Clot de Cruzous » sur une partie longeant les parcelles cadastrées section C n° 1846 et 1847.

Il précise en outre que cette partie de voie fait partie du domaine privé de la commune et qu'elle peut être aliénée après enquête publique dans la mesure où elle cesse d'être affectée à l'usage du public et que la cession ne crée pas de situation d'enclave.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le principe d'aliénation d'une partie de voie rurale au lieu-dit : « Clot de Cruzous » ;
- Décide de donner une suite favorable à la demande de Monsieur Laurent BARAT relative à l'acquisition de la voie longeant les parcelles section C n° 1846 et 1847, conformément au plan annexé à la présente délibération.
- Engage Monsieur Le Maire à faire procéder à l'enquête publique ;
- Décide que les frais de géomètre, d'enquête publique et d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- Charge Monsieur Le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Demande d'aliénation partie de voie rurale lieu-dit "Clot de cruzous" - PUYRAIMOND - DE_2024_007)

Résultat du vote : adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Jean-Marc PUYRAIMOND ne prend part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par Monsieur et Madame Jean-Marc PUYRAIMOND relative à l'acquisition d'une partie d'un chemin rural jouxtant sa propriété.

Elle porte sur le lieu-dit "Clot de Cruzous" sur une partie longeant la parcelle cadastrée section C n° 1387.

Il précise en outre que cette partie de voie fait partie du domaine privé de la commune et qu'elle peut être aliénée après enquête publique dans la mesure où elle cesse d'être affectée à l'usage du public et que la cession ne crée pas de situation d'enclave.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le principe d'aliénation d'une partie de voie rurale au lieu-dit : « Clot de Cruzous » ;
- Décide de donner une suite favorable à la demande de Monsieur et Madame Jean-Marc PUYRAIMOND relative à l'acquisition de la voie longeant la parcelle section C n° 1387, conformément au plan annexé à la présente délibération.
- Engage Monsieur Le Maire à faire procéder à l'enquête publique ;
- Décide que les frais de géomètre, d'enquête publique et d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- Charge Monsieur Le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Demande d'aliénation de parties de voies rurales aux lieux-dits "Coumes" et "Fabas" - LAGARDE Véronique - DE_2024_008)

Résultat du vote : adoptée

Votants : 13

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 3

Refus : 0

Monsieur Jean-Marc PUYRAIMOND ne prend part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par Madame Véronique LAGARDE née BARAT relative à l'acquisition de parties de chemin ruraux jouxtant ses propriétés.

Elle porte sur les lieux-dits suivants :

- " Lascostes " sur une partie de chemin rural longeant la parcelle cadastrée section C n° 1471.
- " Fabas " sur une partie de chemin rural longeant les parcelles section C n° 1422 et 1424.
- " Fabas " sur la partie longeant les parcelles cadastrées section C n° 1388 et 1389.

Il précise en outre que ces parties de voies font partie du domaine privé de la commune et qu'elles peuvent être aliénées après enquête publique dans la mesure où elle cesse d'être affectée à l'usage du public et que la cession ne crée pas de situation d'enclave.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le principe d'aliénation de parties de voies rurales aux lieux-dits : " Coumes " et " Fabas ";
- Décide de ne donner une suite favorable à la demande de Madame Véronique LAGARDE née BARAT pour l'acquisition des parties de voies rurales suivantes, conformément au plan annexé à la présente délibération.
 - "Coumes" sur une partie longeant la parcelle cadastrée section C n° 1433.
 - "Fabas" sur l'espace (surlargeur du chemin) longeant le bâti section C n° 1424 .
 - "Fabas" sur la partie longeant les parcelles cadastrées section C n° 1388 et 1389.
- Engage Monsieur Le Maire à faire procéder à l'enquête publique ;
- Décide que les frais de géomètre, d'enquête publique et d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- Charge Monsieur Le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Travaux de voirie chemin de la Navée - Demande de subvention FDAL 2024 - DE_2024_009)

Résultat du vote : adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le dossier relatif aux travaux de voirie 2024 pour le "Chemin de la Navée" doit faire l'objet d'une demande spécifique dans le cadre du financement FDAL 2024.

Le coût estimatif pour ce chemin s'élève à 67 943,81 € H.T. (soixante-sept mille neuf cent quarante trois euros et quatre-vingt-un cents).

Il convient de présenter le dossier de travaux selon le plan de financement suivant :

• Etat D.E.T.R. 2024 sollicitée :	17 000,00 € (part du dossier global sur la voirie DETR 2024)
• Conseil Départemental FDAL 2024 sollicité :	13 600,00 €
• autofinancement :	37 343,81 €

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération:

- Accepte la proposition de monsieur le maire pour un montant HT de 67 943,81 € (soixante-sept mille neuf cent quarante-trois euros et quatre-vingt-un cents)
- Sollicite les subventions au titre de la D.E.T.R. 2024 et du FDAL 2024 pour cette opération ;
- Approuve les modalités de financement présentées ;
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Défense secours incendie installation de citernes - demande de FDAL 2024 - DE_2024_010)

Résultat du vote : adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le dossier de demande de subvention FDAL 2023 "défense secours incendie, installation de citernes" n'a pas pu être retenu par le Conseil Départemental au regard du nombre importants de dossiers qu'il a reçu par rapport à l'enveloppe globale disponible. Il propose de représenter ce dossier au FDAL 2024.

Il précise l'importance pour la commune d'implanter différentes citernes incendies sur les zones qui ne peuvent être desservies par d'autres moyens tels que le réseau d'eau potable ou l'aménagement de points de puisage sur les cours d'eau.

En outre, la délivrance des autorisations d'urbanisme est conditionnée à la mise en oeuvre de ces dispositifs afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Il rappelle la délibération DE_2022_031 du 9 septembre 2022 relative au groupement de commandes de citernes incendie par convention avec la communauté de communes qui assure le rôle de coordonnateur.

La commune s'était engagée pour l'année 2023 à installer cinq citernes dont les sites d'implantation sont déterminés en collaboration avec le SDIS.

Le coût estimatif de l'ensemble des travaux comprenant le matériel, le terrassement et les clôtures s'élève à 41 726,70€ H.T. (quarante-et-un mille sept cent vingt-six euros et soixante-dix cents).

Il propose également que le plan de financement suivant soit arrêté :

- Etat D.E.T.R. 2023 obtenu : 19 999,00 €
- Conseil Général FDAL 2024 sollicité : 10 431,00 €
- autofinancement : 11 296,70 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération :

- Accepte la proposition de monsieur le maire pour un montant HT de 41 726,70 € (quarante-et-un mille sept cent vingt-six euros et soixante-dix cents) ;
- Sollicite une subvention au titre du FDAL 2024 pour cette opération ;
- Approuve les modalités de financement présentées ;
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Demands n'ayant pas fait l'objet d'une délibération :

Demands de Monsieur et Madame BERDU qui souhaitent acquérir la partie de terrain communal entourant sur trois côtés leur bâti cadastré section A n° 43 sise au lieu-dit « Pentussa ». Le Conseil municipal décide sursoir à toute décision. Monsieur Le Maire ou son représentant se rendra sur place afin de bien appréhender les circulations entre les différentes parcelles.

Demands de Monsieur LOVATO et de Monsieur et Madame ARNAUD qui souhaitent acquérir la partie de chemin rural longeant leurs propriétés respectives au lieu-dit « Angladure ». Le Conseil municipal décide sursoir à toute décision. Ces demandes ne seront examinées qu'à l'issue du classement en voie communale du chemin de l'Angladure dont le dossier est en cours.

• Questions diverses :

Présentation des vœux aux administrés : Monsieur PUYRAIMOND propose, comme la plupart des communes le font, qu'une rencontre permette aux conseillers municipaux de présenter leurs vœux à la population.

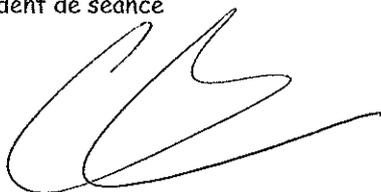
Monsieur Le Maire préfère s'en tenir à une réunion publique annuelle au cours de laquelle bilan et projets sont présentés, développés et débattus.

Information du public sur la tenue des séances de conseil municipal : Madame AGOSTINI constatant un déficit d'information du public sur la tenue des séances de Conseil municipal, souhaiterait qu'une plus large diffusion sur les dates soit apportée afin que nos concitoyens participent davantage à la vie de la commune.

Monsieur Le Maire souligne que l'affichage des convocations et l'ordre du jour sont effectués sur les supports municipaux conformément à la réglementation en vigueur. Une insertion peut être ajoutée en première page du site officiel de la mairie « erce-ariege.fr ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Christian CARRÈRE
Président de séance



Josiane TEULÉ
Secrétaire de séance

